

SANTE ET EDUCATION A LA SANTE

I. DEFINIR LA NOTION DE SANTE

<p><u>Hippocrate</u> (IV^o siècle av JC) « l'équilibre fragile et harmonieux du tout »</p> <p><u>Descartes</u> (XVII^o siècle) « le plus grand de tous nos biens »</p> <p><u>Encyclopédie</u> (XVIII^o siècle) « un état parfait »</p> <p>Depuis le XIX^o siècle, on parle d'absence de maladie ou d'infirmité.</p>	<p><u>René Leriche</u> (1879-1955) « une définition en creux, par absence, en négatif » ou « la vie dans le silence des organes ».</p> <p>Aujourd'hui, on reconnaît que le handicap n'est pas automatiquement lié à la mauvaise santé.</p> <p>On peut être en bonne santé et se trouver en situation de handicap.</p>
<p><u>OMS, 1946</u> « un état de complet bien-être physique, social et mental et pas seulement l'absence de maladie et d'infirmité »</p> <p><u>Yvan Illich (1926-2002)</u> « la capacité que possède tout homme de s'affirmer face au milieu ou de prendre la responsabilité de sa transformation ».</p>	<p><u>Charte d'Ottawa, 1986</u> « La santé correspond à la situation dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins (santé dynamique) et, d'autre part, évoluer avec son milieu et s'adapter à celui-ci (ressources de santé). La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme le but de la vie ».</p>

BOEN n°45 du 3 décembre 1998 : « L'éducation à la santé vise à aider chaque jeune à **s'approprier progressivement des moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables**, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet ainsi de préparer les jeunes à **exercer leur citoyenneté avec responsabilité**, dans une société où les questions de santé constituent une préoccupation majeure. Ni simple discours sur la santé, ni seulement apport d'informations, elle a pour objectif le développement de compétences ».

L'éducation à la santé est en interaction avec **l'éducation à la citoyenneté**.

II. L'EDUCATION A LA SANTE

La nécessité d'éduquer à la santé est liée au constat de **l'aggravation de l'état de santé** d'un nombre d'élèves croissant.

Pour la prévention du surpoids et de l'obésité en milieu scolaire :

Interdiction de distributeurs automatiques de produits alimentaires	Promotion de l'activité physique
--	---

1. LA CIRCULAIRE N°2011-216 DU 2 DECEMBRE 2011

« L'école a une double mission : **l'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé**. L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire... Le suivi de santé des élèves est assuré tout au long de la scolarité. Des bilans de santé sont organisés au sein des établissements »

« La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité. L'école joue un rôle essentiel dans **l'éducation à la santé, le repérage, la prévention, l'information** »

Principes essentiels

Valorisation de la démarche de projet adaptée aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque école ou établissement	Ouverture à de nouveaux partenaires	Responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif
--	-------------------------------------	--

Objectifs prioritaires

Education nutritionnelle et promotion des activités physiques	Lutte contre les jeux dangereux, prévention des conduites addictives	Formation aux premiers secours
---	--	--------------------------------

Un **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** doit être mis en place dans chaque établissement : « L'éducation à la santé est définie, sous forme d'un programme d'actions, dans le projet d'école et le projet d'établissement ».

L'éducation à la santé permet aux élèves **d'acquérir des connaissances** et de **développer leur esprit critique**, d'être capable de **faire des choix responsables**.

2. LE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE

En plus de l'EPS, des activités sportives sont proposées aux élèves dans le cadre le **l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré)** et se déroulent sur le temps scolaire : rencontres interclasses ou initiation à des activités sportives en partenariat ou non avec des Fédérations sportives.

Le sport scolaire contribue à promouvoir le **respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport**.

Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport et donne sens au vivre-ensemble et à l'apprentissage de la vie associative.

Il participe pleinement à la santé et à la **préservation de l'intégrité physique des élèves**.

C'est un atout privilégié pour **l'égalité des chances** et pour la **formation citoyenne** des jeunes.

3. LA COMPÉTENCE 7 DU SOCLE COMMUN : DEVELOPPER L'AUTONOMIE ET L'INITIATIVE

L'élève doit développer la compétence « **se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie, accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal** »

L'EPS est propice à l'apprentissage de l'hygiène de vie : tenue de sport à changer, comportements à la piscine. **L'éducation à la sécurité** lui est étroitement associée.

4. L'EDUCATION A LA SANTE DANS LES PROGRAMMES DU PREMIER DEGRE

<u>A l'école maternelle</u>	<u>En CP-CE1</u>	<u>En CE2-CM1-CM2</u>
<p>« L'activité physique et les expériences corporelles contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif et intellectuel de l'enfant...</p> <p>L'enfant découvre les possibilités de son corps, il apprend à agir en toute sécurité en acceptant de prendre des risques mesurés, et à fournir des efforts tout en modulant son énergie ».</p>	<p>« Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres, ils apprennent aussi à veiller à leur santé »</p>	<p>« L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques.</p> <p>Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité par des prises de risques contrôlées »</p>

Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014

« Élément essentiel de **réduction des inégalités territoriales**, la politique éducative sociale et de santé doit s'inscrire dans une nouvelle dynamique. Le parcours de santé défini dans la loi pour la Refondation de l'Ecole de la République comporte **le suivi de la santé des élèves et l'éducation à la santé** tout au long du cursus scolaire ».